~~FRC 3. 22103~~ 22103

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12425

OPINION

DE P. LOYSEL

SUR la résolution du 7 nivôse, relative aux Salines nationales des départemens de la Meurthe, de la Moselle, de la Haute-Saone, du Bas-Rhin, du Doubs, du Jura & du Mont-Blanc.

Séance du 13 Ventôse, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La prospérité d'un Etat dépend essentiellement de son agriculture, de ses arts & de son commerce. Dès l'origine des sociétés, l'agriculture & les arts ont été obligés de contracter une alliance étroite, sans laquelle ni l'une ni les autres n'auroient pu se soutenir. C'est par leur concours que les

différentes nations ſont parvenues à s'étendre, en augmentant leur population & leur force. Le commerce ſe montrant enſuite, s'eſt chargé de répartir les produits de l'agriculture & des arts; & laiſſant le cultivateur à ſa charrue, l'artiſte dans ſon attelier, il a couru pour eux à la recherche des conſommateurs, franchi toutes les diſtances, traverſé les mers, & rapporté en échange, & pour prix de leurs travaux, d'autres matières premières, de nouveaux moyens de ſatisfaire leurs beſoins & d'augmenter leurs jouiſſances.

La nation françaiſe étoit, plus qu'aucune autre, appelée à jouir de ces avantages, par la température du climat, la fécondité variée de ſon ſol, l'abondance de ſes richeſſes minéralogiques, un génie actif & induſtrieux, enfin par la facilité des communications & des tranſports: mais la nature de ſon gouvernement s'y eſt oppoſée pendant pluſieurs ſiècles. Dans ce long intervalle, deux grands adminiſtrateurs, Sully & Colbert, ont à peine eu le temps d'appercevoir & d'ouvrir la carrière qu'un temps plus heureux nous deſtinoit à parcourir.

La Nation, en recouvrant ſes droits, a déja repris la prépondérance impoſante que lui aſſignoient ſa population & la grandeur de ſon territoire; & tandis que les courageux défenſeurs de la patrie combattoient aux frontières ſous les enſeignes de la liberté, le génie des arts, par des procédés juſqu'alors inconnus, fourniſſoit à-la fois de nouveaux moyens de défenſe contre les ennemis extérieurs, & créoit au dedans de nouvelles branches d'induſtrie pour ſatisfaire aux beſoins des citoyens.

C'eſt ainſi qu'il nous a montré d'avance les deſtinées que nous promet la proſpérité du commerce, lorſque la victoire, couronnant nos travaux, aura mis fin aux embarras de la guerre.

En attendant cette époque heureuſe, le Corps légiſlatif & le Gouvernement ne doivent pas moins s'occuper dès-à-préſent des moyens de tirer un parti avantageux des richeſſes que la nature nous a offertes avec libéralité.

Le ſol de la France recèle dans ſon ſein une grande variété

de ſubſtances minérales, dont quelques-unes ſont d'une exploitation très-facile.

L'ancien gouvernement n'avoit rien fait pour diriger l'induſtrie française vers l'objet important des mines. Il ſembloit avoir un preſſentiment qu'elles devoient ſervir un jour à le renverſer & à fonder la liberté; auſſi voyoit-il avec indifférence ſortir annuellement une ſomme de plus de 37 millions pour la ſeule partie dépendante de l'exploitation des mines.

Tout a changé à l'apparition de la liberté; moins de cinq années ont ſuffi pour faire diſparoître la ſupériorité dont ſe vantoient nos voiſins par leurs connoiſſances minéralogiques. Nos travaux ſont ouverts & nous aſſurent les produits les plus ſatisfaiſans.

De toutes les ſubſtances minérales que la nature nous offre, aucune n'eſt plus abondante & d'une exploitation plus facile que le muriate de ſoude connu ſous le nom de ſel commun ou ſel de cuiſine. Les eaux de la mer qui baignent nos côtes l'y dépoſent, & la récolte qu'on peut y en faire n'a d'autres limites que celles de nos beſoins & la vente à l'étranger.

Mais ce n'eſt pas ſeulement ſur les bords de la mer que ſe trouve cette ſubſtance précieuſe. Le ſol de la République forme un vaſte baſſin où les eaux ſalées ſont répandues dans toute la circonférence ou à une petite diſtance. Il en exiſte des ſources dans les départemens des *Landes*, de *l'Aude*, de *l'Arriège*, de *l'Aveyron*, des *Baſſes-Pyrénées*, des *Pyrénées orientales*, du *Mont-Blanc*, du *Doubs*, du *Jura*, de la *Haute-Saone*, du *Bas-Rhin*, de la *Meurthe* & de la *Moſelle*.

Telle eſt l'immenſité de nos richeſſes dans ce genre, qu'avec une exploitation bien ordonnée, elle pourroit ſuffire à l'approviſionnement du monde entier.

La fabrication & le commerce du ſel avoit autrefois preſque excluſivement appartenu à la France. Le bas prix auquel on pouvoit le livrer aux étrangers, ſa qualité reconnue ſupérieure à tout autre pour les ſalaiſons, avoient fait négliger ce genre d'induſtrie dans les autres états de l'Europe, &

contribuoient à faire pencher la balance du commerce en notre faveur. Elle avoit entretenu chez nous une population nombreuse, principalement sur les côtes de la mer, où elle donnoit lieu aux transports par la voie du cabotage, formoit & entretenoit beaucoup de matelots.

Dans l'intérieur, sa consommation illimitée avoit rendu fertiles les terres les plus légères qui ont besoin, pour être productives, d'une matière qui attire de l'air & conserve l'humidité, sans laquelle il n'y a point de végétation. Par son emploi, les fourrages les plus aigres des prairies basses étoient devenus un aliment sain, succulent & recherché des animaux. La population du betail s'étoit accrue dans la même proportion par la facilité de faire des élèves. Elle avoit réagi, à son tour, sur l'agriculture en lui fournissant les engrais qui lui sont indispensables; &, par une conséquence nécessaire, la population de la France s'étoit accrue par tous les moyens que l'aisance, des subsistances saines & abondantes, & un climat tempéré, offroient à ses habitans.

Voilà la cause principale de la rapidité avec laquelle les Français avoient réparé les pertes que des guerres longues & fréquentes leur avoient fait éprouver.

Le régime fiscal de la gabelle fut introduit, & cette terre si favorisée de la nature fut frappée de stérilité; ses champs devinrent incultes, ses manufactures désertes; ses artistes, ses ouvriers, furent obligés de porter leur industrie sur une terre étrangère. Le reste de sa population reçut pour condition de la vie qui lui étoit accordée, de verser dans le trésor du fisc les impositions qu'il lui plaisoit de mettre sur ses subsistances.

C'est ainsi qu'ont disparu sur nos côtes des peuplades florissantes par la fabrication & le commerce du sel. Le voyageur qui passe sur celles du Pas-de-Calais & de la Somme, peut à peine appercevoir les ruines de la ville de *Rue* & du port de *Waben*; des villages de *Brontel*, *Ponteille*, *Morlaix*. Il cherche en vain l'emplacement de la ville de *Mayoc*, du port de *Tormont*, de beaucoup d'autres villages

& hameaux qui ont entièrement diſparu. S'il rencontre encore quelques ſalines peu productives ſur les bords de la Manche, c'eſt que le genre de fabrication qui s'y étoit établi exigeoit d'aſſez fortes dépenſes pour que le prix auquel elles pouvoient vendre le ſel, ne fît pas trop d'ombrage au fiſc; & encore y avoit il ſucceſſivement limité la fabrication, dans l'eſpoir de l'anéantir entièrement un jour.

Les marais ſalans ſur nos autres côtes avoient, en grande partie, ſubi le même ſort. Il n'en avoit été conſervé que le nombre jugé néceſſaire par la régie pour fournir la quantité de ſel à laquelle elle avoit reſtreint la conſommation, c'eſt-à dire, environ quatre millions de quintaux par an. Tout le reſte a diſparu.

Voilà les traces du deſpotiſme. La liberté rendue à l'agriculture & à l'induſtrie doit ſe hâter de les effacer, en rétabliſſant ſur nos côtes le grenier d'abondance où toutes les puiſſances maritimes étoient autrefois accoutumées à s'approviſionner. Il ſuffit qu'une légiſlation protectrice des propriétés, qu'un gouvernement appui de l'induſtrie, garantiſſent les citoyens des entrepriſes que la jalouſie, la cupidité, ſouvent même la malveillance, dirigent contre eux.

Les ſources ſalées de l'intérieur, diſtribuées par la nature ſur nos frontières, nous préſentent des avantages non moins précieux pour notre conſommation, & ſont un lien puiſſant pour unir à nous les peuples voiſins par un commerce d'échange réciproquement utile. Mais ſi nous voulons en tirer le parti le plus profitable, il faut ſavoir nous contenter de bénéfices modérés, afin d'écarter la concurrence étrangère. Par ce moyen, nos ſalines de la Meurthe, de la Moſelle & du Bas-Rhin, pourront approviſionner une partie de l'Allemagne, ſi le ſel que les peuples de ces contrées viendront y chercher leur revient à meilleur marché que le ſel de mer qu'ils pourroient faire venir par le Rhin. Il en ſera de même de nos ſalines du Doubs & du Jura, à l'égard de la Suiſſe.

Le même principe eſt applicable à l'intérieur de la République. Il pourroit ſervir à déterminer dès-à-préſent les

départemens qui trouveront plus d'avantage à s'approvisionner aux salines frontières, qu'à se servir de sel de mer, & réciproquement. L'usage de l'un ou de l'autre dépendra du prix auquel sera fixé celui des salines.

L'ancien gouvernement avoit eu intention de supprimer ou de restreindre considérablement la fabrication du sel dans les salines de l'intérieur, & de forcer les habitans du voisinage à faire usage de sel de mer. La ferme générale s'y opposa.

Le sel des marais salans, rendu à Nantes dans les salorges, lui coûtoit trente francs le muid, pesant 4,800 liv., ou 12 s. 6 d. le quintal.

Par des calculs exacts qui furent faits alors, il fut prouvé que le sel de mer qu'elle seroit obligée de tirer, soit des côtes de l'Océan, soit de celles de la Méditerranée, lui reviendroit, tout rendu par eau, dans ses dépôts, savoir :

A Saint-Dizier, à 5 liv. 13 s. le quintal.
Auxonne, 8 liv.
Versois, 7 liv. 15 s.
Pontarlier, 8 liv. 17 s.

A quoi ajoutant les frais de transport, par terre, à raison de 1 s. 4 d. par quintal & par lieue de distance, il seroit revenu aux prix suivans, rendu dans de nouveaux dépôts, savoir :

A Nancy, à 7 liv. 5 s. le quintal.
Metz, à 7 liv. 7 s. 8. d.
Stenay, à 7 liv. 7 s. 8. d.
Strasbourg, 10 liv.
Besançon, 9 liv.

Ces prix étant beaucoup plus considérables que ceux auxquels revenoit le sel fabriqué dans les salines, leur arrêt de mort fut suspendu. Si ce projet désastreux eût été exécuté, les fermiers n'auroient pu, en effet, conserver leurs bénéfices qu'en élevant leur sel de gabelle à des prix beaucoup plus hauts, en courant les risques d'un soulèvement général sur toute cette frontière, où la contrebande se seroit d'ailleurs

établie par les sels de mer venant par la Hollande sur le Rhin.

Les tableaux précédens seront utiles dans la comparaison que je ferai de leurs prix avec ceux proposés par la résolution ; mais il faut, avant tout, fixer notre attention sur le produit des salines qui en sont l'objet.

Des salines du département de la Meurthe.

Les sources salées du département de la Meurthe sont les plus importantes de toute l'Europe, tant par l'abondance & la richesse de leurs eaux, que par la facilité de leur exploitation. Le voisinage de forêts considérables, celui de la tourbe & de la houille ou charbon de terre, offrent le combustible dont elles peuvent avoir besoin. Les forges des environs leur procurent les chaudières & les outils propres à leur exploitation. Enfin de belles routes, tant pour l'intérieur de la République que pour l'étranger, assurent la facilité des transports.

Les eaux salées sont si répandues dans ces contrées, qu'il s'y étoit établi autrefois plusieurs salines abandonnées depuis, parce que celles auxquelles on s'étoit restreint présentoient des moyens suffisans pour fournir à la consommation des alimens. Mais puisque les connoissances acquises depuis la révolution ont donné lieu à des découvertes importantes, & que les matières premières qui se trouvent dans ces eaux salées peuvent fournir un aliment à nos manufactures existantes, & servir à en créer de nouvelles, le gouvernement ne doit rien négliger pour les mettre à profit. Indépendamment du sel ordinaire, ces sources nous présentent tous les moyens d'avoir des fabriques de sel ammoniac dans les environs des grandes villes, telles que Metz, Nancy & Strasbourg ; des blanchisseries par le moyen de l'acide muriatique, & l'emploi du manganese, abondant dans les environs de Sarre-Libre ; des verreries & des savonneries par le moyen de la fabrication artificielle de la soude dans les forêts de

la chaîne des montagnes des Vosges voisines des mines de fer & du sulfate de fer.

Les salines de la Meurthe, actuellement en activité, sont au nombre de trois, Dieuze, Moyenvic & Château-Salins. Les eaux de Dieuze contiennent seize pour cent de substances salines, & peuvent fournir par an 562,738 quintaux de sel ordinaire, & 13,774 quintaux de sulfate de soude.

Les eaux de Moyenvic contiennent treize pour cent de substances salines, & peuvent fournir par an 100,214 quintaux de sel ordinaire, & 7672 quintaux de sulfate de soude.

Les eaux de Château-Salins ont différens degrés de salure, dont le terme moyen est de treize & demi pour cent. Elles sont si abondantes, qu'on n'a pu parvenir à les épuiser pour en mesurer la quantité. On sait seulement qu'elles peuvent fournir par an plus de 1,653,958 quintaux de sel ordinaire, & 111,986 quintaux de sulfate de soude.

Les eaux de ces trois salines pourroient donc annuellement donner lieu à la fabrication de plus de 2,316,910 quintaux de sel ordinaire, & 133,432 quintaux de sulfate de soude ; mais la crainte qu'avoit l'ancien gouvernement que la vente du sel de ces salines ne s'étendît par la contrebande dans les pays de grande gabelle, en avoit fait restreindre la fabrication, & n'avoit accordé aux habitans du voisinage qu'un contingent au-dessous du nécessaire. Les prétextes de cette restriction portoient aussi sur la nécessité de ne consommer qu'une quantité de bois déterminée, tandis qu'on sait qu'il avoit la faculté d'y substituer telle quantité qu'il auroit voulu de houille ou charbon de terre, mais dont il n'avoit pas voulu porter la consommation annuelle à plus de soixante-six mille quintaux, afin de borner la fabrication du sel suivant ses convenances.

En prenant une année moyenne sur trente-neuf mois d'exploitation du bail de Salzard, on trouve que la fabrication effective de sel ordinaire, dans ces trois établissemens, a été de 532,622 quintaux par an.

Prix de la fabrication du ſel.

Les frais de fabrication conſiſtoient dans l'achat du bois non fourni par le gouvernement ; les frais d'exploitation & de tranſports du bois ; la dépenſe en fer pour conſtructions & réparations de chaudières ; l'achat, l'entretien & la main-d'œuvre pour les outils de toute eſpèce ; l'élévation des eaux ſalées ; le ſalaire des ouvriers dans les ſalines ; les gages & émolumens des officiers des ſalines ; les appointemens des employés & les frais de bureau dans les ſalines ; les frais de régie dans les bureaux de correſpondance à Paris ; les menues réparations à la charge des fermiers.

Tous ces objets réunis ont coûté par an.	582,533 liv.
Ajoutant le prix, ſur pied de 41,718 cordes de bois fournies par le gouvernement, eſtimées très-cher à 8 liv. la corde, ci.	333,744
Plus les groſſes réparations	21,332
Plus encore les intérêts à cinq pour cent d'une miſe de fonds d'un million de francs pour avances & approviſionnemens, ci.	50,000
On aura une ſomme de	987,609
Dont il faut déduire le prix de la vente des cendres, montant par an à	21,440
Sans y comprendre le produit des droits ſur les ſels délivrés qui formoient encore une recette annuelle de 50,377 liv., ci pour *mémoire.*	
Ainſi le prix réel & intrinsèque des 532,622 quintaux de ſel étoit de	966,169 liv.

Et le quintal de ſel revenoit à 1 liv. 16 ſ. : ſur quoi il faut obſerver que le prix du bois ſur pied, de ſon exploi-

tation, de ſon tranſport, y eſt compris pour 1 liv. 5 ſ. par quintal; qu'ainſi le prix du ſel, non compris celui du bois, ſe réduiſoit à 11 ou 12 ſ.; mais ſi au lieu de brûler du bois, on employoit de la houille ou du charbon de terre, ce prix changeoit & il convient de le déterminer, afin d'éclairer l'opinion ſur cet objet important.

Or, dans les années 1787, 1788 & 1789, on a employé 176 livres peſant de houille pour la fabrication d'un quintal de ſel; ou plus exactement encore,

Pour fabriquer 113,365 quintaux de ſel pur, bien cryſtalliſé, on a employé à Dieuze 199,657 quintaux de houille de Sarrebruck, qui revenoit, tous frais faits, à 1 liv. 4 ſ. le quintal, ce qui a fait une dépenſe de 239,588 liv.: ainſi la dépenſe en houille par quintal de ſel a été de 2 liv. 2 ſ.

La valeur du quintal de ſel fabriqué avec de la houille étoit donc de 2 liv. 14 ſ., tandis qu'elle n'étoit que de 1 liv. 16 ſ. en employant du bois. La différence eſt de 18 ſ. par quintal de ſel; on voit par là qu'en fabriquant du ſel pur, à gros grains, avec de la houille, la valeur du quintal ne doit pas excéder trois francs. Il eſt même vraiſemblable qu'on peut diminuer la conſommation de la houille par de meilleures conſtructions de fourneaux, puiſque ceux de Monmorot ne conſomment que 108 livres peſant de houille par quintal de ſel, tandis que ceux de Dieuze en conſomment 176 livres.

Rien ne doit donc arrêter le gouvernement pour mettre à profit toutes les eaux ſalées, puiſqu'il peut ſe procurer de la houille au-delà des beſoins des ſalines, & y reſtreindre la conſommation du bois dans les limites qu'il croira convenables. Il auroit même encore la reſſource des tourbières découvertes par le citoyen Gillet Lomont, membre du conſeil des mines.

Si, comme je le ſuppoſe, le gouvernement fait exploiter toutes les eaux des trois grandes ſalines de la Meurthe pour en extraire le ſel ordinaire & le ſulfate de ſoude; ſi, d'un

autre côté, le prix de ces ſels, pour les citoyens françois, eſt réduit au taux convenable pour couvrir ſeulement l'intérêt du capital auquel on peut évaluer les ſalines en activité, plus les frais d'exploitation, il en réſultera des avantages incalculables pour l'agriculture & les arts. Le gouvernement n'oubliera pas que la République tire annuellement de l'étranger plus de 200 mille quintaux de cendres de ſoude qui peuvent être remplacés par le produit de nos ſalines. J'ajoute à cela l'avantage de ne plus tirer de potaſſes de l'étranger, & d'ôter aux délinquans & autres dévaſtateurs des forêts l'appât d'en brûler le bois pour le convertir en potaſſe.

Ces différens objets réunis, qui ſont en notre pouvoir, peuvent faire pour la République une différence de plus de quarante millions par an dans la balance du commerce, tant en nous diſpenſant de tirer de la potaſſe & de la ſoude de l'étranger, que par les objets manufacturés que nous exporterons. Cet avantage devient ſur-tout précieux en temps de guerre, dont quelques années ſuffiſent pour anéantir nos manufactures, par l'impoſſibilité où elles ſont de tirer ces matières premières d'Amérique, d'Eſpagne, d'Italie, des Échelles du Levant, & des états du nord de l'Europe.

La diminution du prix du ſel à un taux modéré mettra les ſalines de la Meurthe à même d'en fournir juſques ſur les bords de la Marne en concurrence avec le ſel de mer. Dans les circonſtances difficiles, elles pourroient même approviſionner Paris. Quant à ce qui paſſera à l'étranger, les prix doivent être différens : ils ſont fixés par des traités pour la Suiſſe ; mais pour la partie de l'Allemagne, des bords du Rhin, le gouvernement pourra les élever juſqu'au taux convenable, pour que les ſels de mer venant ſur le Rhin par la Hollande ne puiſſent cependant pas entrer en concurrence avec les nôtres. C'eſt ſous ce dernier point de vue ſeulement que les ſels de la Meurthe peuvent être regardés comme un objet de finance pour le tréſor public. Ce n'eſt pas lorſque le régime odieux de la gabelle a été proſcrit

unanimement, qu'il feroit permis dans un pays libre d'en propofer le rétabliffement partiel, en fixant le prix du fel pour les citoyens français au-delà de celui qui doit couvrir les frais de fa fabrication.

Saline de Saltzbrunn, département de la Mofelle.

Les eaux falées de Saltzbrunn ne font point exploitées, quoique très-avantageufement fituées à fix lieues des mines de houille de Sarrebruck.

En 1792, l'Affemblée conftituante avoit décrété qu'il feroit procédé à leur adjudication pour cinq ans. Une compagnie fe préfenta & en offrit une location annuelle de quatre-vingt mille francs. Les chofes font reftées dans cet état jufqu'ici & fans activité.

Le puits qui reçoit les eaux falées renferme deux fources, dont l'une contient deux & demi, & l'autre cinq pour cent de fubftances falines : leur réunion peut fournir une fabrication de cent vingt mille quintaux de fel par an.

Saline de Sultz, département du Bas-Rhin.

Elle eft alimentée avec de la houille. Ses eaux ne contiennent que deux un quart pour cent de fubftances falines. Elle pourroit produire fix mille quintaux de fel par an, & n'en fournit effectivement que deux mille quatre cents quintaux.

Saline de Saulnot, département de la Haute-Saone.

Elle peut fournir, & l'on en tire effectivement quatre mille cinq cents quintaux de fel par an.

Salines des départemens du Jura & du Doubs.

Ce font les plus importantes après celles de la Meurthe. Elles font au nombre de trois; Salins, Arc ou Chaux, & Montmorot.

Elles font précieufes par leur fituation pour l'approvi-

ſionnement de nos frontières de la Suiſſe, & pour la Suiſſe elle-même. Les ſources de ces ſalines pourroient, à raiſon de leur abondance, produire plus de deux cent mille quintaux de ſel par an; mais les vices de conſtruction des puits & des tuyaux de conduite en font perdre une grande partie.

Il réſulte de leur exploitation pendant trente-neuf mois du bail de Salzard qu'elles ont produit, année commune, 176,223 quintaux de ſel.

Les frais de fabrication de toute eſpèce, comme je l'ai énoncé à l'article des ſalines de la Meurthe, ont été, année commune, de. . . . . 379,601 liv.

Ajoutant le prix ſur pied de 14,660 cordes de bois, évalué à 8 liv., ci. . .	117,280
Les groſſes réparations, ci. . . .	14,507
Intérêt d'une miſe de fonds d'environ 500,000 liv., ci	25,000
On a un total de.	536,388
Déduiſant le prix des cendres, ci. .	1,380
Reſte pour prix effectif des 176,223 quintaux, ci.	535,008
Ainſi le quintal de ſel revenoit à. .	3 liv. 1 ſou.

Salines du Mont-Blanc.

Elles ſont au nombre de deux, Moutiers & Conflans.

Elles produiſoient, par an, 13,931 quintaux de ſel, & conſomment 951 cordes de bois, meſure d'ordonnance.

Il réſulte de l'expoſé ci-deſſus que les ſalines actuellement en exploitation produiſoient annuellement 729,676 quintaux de ſel commun.

Mais ſi l'on évaporoit toutes les eaux, en y comprenant celles de Saltzbrunn, département de la Moſelle, le produit pourroit s'élever à plus de 2,653,351 quintaux de ſel

commun pur, & plus de 150 mille quintaux de ſulfate de ſoude.

L'objet de la réſolution eſt de tirer le parti le plus avantageux de ces ſalines, en augmentant leur fabrication, avec le moins de dépenſes poſſibles. Le Corps légiſlatif doit chercher le mode d'adminiſtration le moins vicieux. En confiant ces manufactures à une régie, le Conſeil des Cinq-cents a ſenti qu'elles ſeroient peu productives & très diſpendieuſes, parce que les employés d'une régie, plus occupés de leurs jouiſſances que de l'intérêt public, loin de chercher à augmenter les travaux, tendroient ſans ceſſe à les reſtreindre pour avoir moins d'occupation. Leur négligence favoriſant celle des ouvriers, non-ſeulement les produits décroiſſent & les frais augmentent, mais les objets fabriqués ſont de mauvaiſe qualité. Dans la matière que nous traitons, & qui intéreſſe la vie des hommes & des animaux, il étoit urgent d'arrêter les abus qui ont eu lieu depuis pluſieurs années. Perſonne n'ignore que les contingens de ſel n'ont pas été remplis, & que les ſels fabriqués ont été de la plus mauvaiſe qualité. Il en eſt réſulté des effets déſaſtreux. Une épizootie vient de détruire ſur la frontière la plus grande partie des bêtes à cornes, lorſque l'on cherchoit en vain à ſe procurer du ſel de bonne qualité. L'expérience de tous les temps prouve d'ailleurs qu'il n'y a pas de régime plus vicieux que celui des régies pour des manufactures nationales. Ainſi l'adminiſtration par régie devoit être écartée.

D'un autre côté, la miſe pure & ſimple en fermes préſentoit quelques inconvéniens. Il n'eût pas été prudent de faire dépendre une partie de la ſubſiſtance de près de quatre millions de citoyens & de tout leur bétail dans onze à douze départemens, l'exécution des traités avec les Suiſſes nos alliés, d'une compagnie de financiers, ſur-tout dans un temps où la malveillance s'attache à aigrir les eſprits, & emploie dedans comme au dehors tous les moyens de nuire.

Quelqu'économie qu'il y eût eu d'ailleurs en mettant les

ſalines en ferme, le danger des inconvéniens que j'ai cités étoit trop grand pour ne pas chercher à s'en garantir.

Ces idées ont dû conduire à celles d'un mode d'adminiſtration mixte, qui réunît les avantages de la ferme & de la régie, ſans en avoir les inconvéniens. Tel a été l'objet de la réſolution. Examinons ſi elle atteint le but.

Il eſt certain que le gouvernement doit exercer une ſurveillance journalière & active non-ſeulement ſur l'entretien & l'amélioration des ſalines, comme propriété nationale, mais encore ſur les réſultats de la fabrication, & la qualité de cette portion précieuſe de ſubſiſtances.

Je remarque d'abord que la partie la plus importante, celle qui concerne l'art & les moyens de fabrication, a été preſque entièrement omiſe, & qu'on ne s'eſt attaché qu'à la partie financiere & ſubſequente du recouvrement des deniers. C'eſt une omiſſion que le Corps légiſlatif doit ſe hâter de reparer. En effet, tout le monde ſait que la partie des arts exige des connoiſſances que n'ont pas ordinairement les hommes de finance. Auſſi voyons-nous décliner & tomber ſucceſſivement les manufactures dirigées par le ſeul eſprit financier, le poiſon le plus redouté des véritables artiſtes.

La réſolution, article X, attribue à la régie de l'enregiſtrement & des domaines, & aux adminiſtrations centrales des départemens, la ſurveillance de l'exécution des travaux dans les ſources ſalées, la ſolidité des conſtructions qui pourront être entrepriſes par les adjudicataires, la conſervation des bâtimens anciens & nouveaux, ainſi que tout ce qui pourra intéreſſer la nation.

Ce ſeroit s'abuſer ſi l'on penſoit que ces autorités fuſſent en état de ſurveiller ces opérations importantes & délicates, qui exigent des connoiſſances approfondies dans l'art des mines, les conſtructions hydrauliques, l'architecture, & les autres parties de la méchanique.

Cette obſervation, applicable à toutes les ſources ſalées, l'eſt ſur-tout particulièrement à celles du Doubs & du Jura, dont l'affoibliſſement ſucceſſif par des travaux mal dirigés en

feroit craindre la perte entière, s'il n'y étoit apporté de prompts remedes avec toutes les précautions de l'art. On n'ignore pas d'ailleurs que le tranſport de la houille par la navigation de la Seille exige des travaux d'ingénieurs pour lever les obſtacles qui l'ont obſtruée juſqu'à preſent, & d'où il doit réſulter une économie de 50 à 60 mille francs par an, avec une ſeule miſe de fonds d'environ 150 mille francs.

Ajoutons à cela qu'il n'eſt queſtion, nulle part, des vérifications à faire pour s'aſſurer de la qualité des ſels avant de les verſer dans les magaſins nationaux; précautions néanmoins néceſſaires, ſi l'on ne veut pas laiſſer courir au public les riſques de faire uſage de ſels nuiſibles à la ſanté, que la parcimonie ou la cupidité des adjudicataires auroit intérêt à laiſſer mélangés dans les produits de la fabrication.

On auroit évité ces inconvéniens graves ſi, au lieu de mettre les ſalines ſous la dépendance du miniſtre des finances, on les eût placées ſous celui de l'intérieur, qui a la partie des mines. C'eſt en plaçant dans ces ſalines des ingénieurs, ſous la ſurveillance du conſeil des mines & du miniſtre de l'intérieur, qu'on peut atteindre efficacement le but de la réſolution, en n'attibuant à la régie de l'enregiſtrement que le recouvrement des deniers, la recette & la délivrance des ſels, après qu'ils auront été reconnus de bonne qualité par l'ingénieur. C'eſt à cela ſeul que doivent ſe borner les fonctions de la régie, auſſi habile à les exercer, que les connoiſſances de ſes employés ſont éloignées des travaux des arts.

En effet, que ſont devenues les manufactures qui ont appartenu à la Nation en tout ou en partie? Les unes ont été dirigées par des commiſſaires nationaux, & n'ont occaſionné que des dépenſes. L'ignorance y a fait mettre de côté tous les moyens qui pouvoient les ſoutenir. La cupidité, afin de ſe payer par ſes mains, a fait vendre les objets fabriqués au deſſous de leur valeur, avec une perte réelle pour la nation; par un contre-coup néceſſaire, ces manufactures ont fait tomber celles des particuliers qui étoient en concur-

rence avec elles : à leur tour, celles de la nation ont disparu quand les commissaires les ont eu épuisées.

Dans d'autres, il a été envoyé des préposés nationaux pour agir de concert avec les autres co-propriétaires. A quoi ont-ils servi ? à paralyser toutes les opérations, à faire perdre le dernier crédit de ces manufactures, avec lesquelles personne n'a plus voulu traiter qu'argent comptant, & de la main à la main. Cependant tout étoit sous la surveillance de la régie, mais on a exigé d'elle des connoissances que ses employés n'ont point.

La Convention fut si convaincue qu'un tel ordre de choses anéantiroit promptement le reste de ces manufactures, qu'elle rendit, en frimaire l'an 3, un décret pour engager les particuliers à la débarrasser des portions qui pouvoient lui rester dans ces sortes d'établissemens.

Profitons de nos fautes passées, & n'attribuons à chaque partie de l'administration publique que des fonctions relatives aux connoissances de ses préposés : autrement tout seroit mal exécuté; le désordre, la confusion, le renversement même du gouvernement, en seroient les suites inévitables (1).

Les réflexions précédentes sont applicables à l'article XV, ainsi conçu :

Le Directoire présentera dans le mois au Corps législatif le mode d'organisation de l'administration des salines confiée à la régie de l'enregistrement.

Cet article étoit une conséquence du dixième, il en a aussi tous les vices.

Les articles XII & XIII sont relatifs aux contingens de sel réservés pour les habitans des départemens qui sont dans

---

(1) C'est peut-être par une inadvertence semblable que l'administration forestière, le repeuplement & l'aménagement des forêts, font partie du ministère des finances. Il en est de même des douanes à la frontière, qui seroient mieux placées dans le ministère de l'intérieur, puisqu'il doit embrasser toutes les parties relatives à la balance du commerce. Il me suffit d'en avoir fait l'observation en passant.

l'usage de s'approvisionner à ces salines, & au prix qu'ils doivent le payer ; ils méritent toute notre attention.

Par l'article XIII, *le prix du sel pour la consommation intérieure sera fixé chaque année par le Corps législatif : pour l'an 5, il sera fixé pour le sel, pris auxdites salines, à 1 franc 64 cent. le myriagramme, ou (8 liv. le quintal).*

Mais par l'article XII, c'est le Directoire exécutif qui pourra augmenter les contingens actuels des citoyens, d'après leurs *besoins combinés avec le produit des salines, de manière que les contingens à livrer auxdits départemens soient calculés au moins à raison de 16 liv. par tête.*

Ainsi le Directoire, qui se déterminera sur l'avis du ministre des finances, & celui-ci sur l'avis de la régie de l'enregistrement, aura la faculté de restreindre les contingens, pourvu qu'ils ne soient pas au-dessous de 16 livres par tête.

Je suis loin de chercher à affoiblir la confiance due aux chefs du gouvernement ; mais il leur est bien difficile de n'être pas trompés par leurs agens. Autant il faut être en garde contre la méfiance, autant il faut aussi ne pas trop s'abuser ; & s'il arrivoit que le trésor public se trouvât dans l'embarras, les salines ne pourroient-elles pas attirer les regards des agens du fisc, & leur présenter un moyen de rétablissement partiel de la gabelle ? Les réflexions suivantes pourroient donner quelque fondement à ces craintes.

J'ai fait voir qu'avant la révolution, pendant trois ans, la valeur moyenne réelle du quintal de sel dans les salines de la Meurthe avoit été de 1 liv. 16 sous, lorsque les évaporations se faisoient avec du bois, c'est-à-dire pour la presque totalité des sels qu'on y fabriquoit ; qu'elle ne s'y élevoit qu'à 2 liv. 14 sous lorsqu'on y employoit de la houille, & c'étoit la plus foible partie de la fabrication.

Enfin, que cette valeur avoit été de 3 liv. 1 sou par quintal dans les salines du Doubs & du Jura.

On nous propose d'en porter le prix pour l'an 5 à 8 liv.

C'eſt une différence de 6 liv. 4 ſous pour les ſalines de la Meurthe, & de 4 liv. 19 ſous pour celles du Jura, par quintal.

Cette différence ne peut avoir que deux motifs: ou bien l'établiſſement d'un impôt ſur le ſel dans les départemens alimentés par ces ſalines; ou bien une augmentation réſultante des frais de fabrication.

Dans le premier cas, le Corps légiſlatif auroit à examiner ſi un pareil impôt peut être établi, lorqu'il a fait l'objet des réclamations les plus fortes, exprimées dans les cahiers envoyés à l'Aſſemblée conſtituante. Il mériteroit au moins une diſcuſſion ſolemnelle & approfondie. Ce ſeroit une choſe bien étrange, ſi à l'occaſion de l'adminiſtration des ſalines nous décrétions une nouvelle gabelle ſans nous en douter!

Dans le ſecond cas, le Corps légiſlatif doit ſe faire repréſenter les baſes ſur leſquelles a pu porter cette augmentation exorbitante de frais de fabrication, pour tripler ou quadrupler la valeur du ſel.

Le gouvernement ne peut ſe diſpenſer d'examiner les comptes des opérations des ſalines avant & depuis la révolution. S'il ne le faiſoit pas, il devroit s'attendre que les adjudicataires pourroient ſe prévaloir des prix qu'on nous propoſe de décréter, pour en demander eux-mêmes un conſidérable pour le ſel qu'ils livreroient dans les magaſins nationaux, & chaque franc de bénéfice peut former pour eux une ſomme d'environ un million par an.

Il faut donc, avant tout, que le gouvernement envoie au Corps légiſlatif des tableaux qui puiſſent éclaircir cette queſtion importante.

L'article XVI feroit préſumer que la fabrication du ſel pourroit être excluſivement réſervée au gouvernement, puiſque les particuliers ne jouiroient de la faculté d'en fabriquer ſur leur terrein, même en ſe ſervant de houille, qu'après en avoir obtenu l'autoriſation du Directoire. Je

fais qu'il n'eſt pas préſumable que cette autoriſation ſoit refuſée, mais la poſſibilité ſuffit pour rendre cet article défectueux. Il ſeroit donc poſſible que, ſur un pareil refus donné ſur l'avis du miniſtre des finances, on écartât toute concurrence propre à faire diminuer le prix du ſel; diſpoſition qui paroît contraire au but de la réſolution, celui d'encourager par tous les moyens poſſibles la fabrication du ſel, &, par une conſéquence néceſſaire, d'en faire diminuer le prix par la concurrence de la vente.

Les départemens qui s'approviſionnent dans ces ſalines, doivent fixer particulièrement les regards du gouvernement; ils ont ſupporté le fardeau le plus peſant de la guerre par l'invaſion des ennemis, le paſſage alternatif & le ſéjour des armées, les réquiſitions en tout genre, de ſubſiſtances, de beſtiaux, d'objets manufacturés, ce qui a extrêmement affoibli les reſſources de l'agriculture & des manufactures.

Si nous rapprochons ces diſpoſitions de la faculté qu'auroit le gouvernement de fixer les contingens des citoyens, pourvu qu'ils ne ſoient pas au-deſſous de 16 livres par tête, on s'appercevra que la régie de l'enregiſtrement pourroit conſidérer le produit des ſalines comme une branche fiſcale des revenus publics. Alors elle pourroit ſe croire fondée à en vendre le plus poſſible à l'étranger, qui doit le payer plus cher que les citoyens français, & à ne répartir dans nos départemens que le ſurplus de la vente étrangère, en augmentation de contingent au-deſſus des 16 livres qui forment le *minimum*.

Il me ſemble qu'il conviendroit d'adopter des meſures tout oppoſées; c'eſt-à-dire, qu'il faudroit commencer par fournir à tous les beſoins des Français ſans reſtriction, ſoit pour les alimens des hommes & des animaux, ſoit pour l'agriculture & les arts, & aux engagemens contractés avec les Suiſſes nos alliés, avant de conſidérer le produit de ces ſalines comme une branche de finances par la vente à l'étranger. Attachons-nous à mettre nous-mêmes nos matières premières en œuvre; donnons à notre agriculture & à notre induſtrie tous les moyens d'accroiſſement dont elles ſont ſuſceptibles : les ré-

ſultats que nous en obtiendrons donneront avec uſure des moyens d'exportation d'objets fabriqués ou produits d'un prix bien ſupérieur. Ce n'eſt qu'après avoir ſatisfait à tous ces beſoins, que nous devons permettre l'exportation des matières premières, & principalement des ſubſiſtances.

En dernière analyſe, les produits de l'agriculture & des arts, réſultant des matières que nous offrent les ſources ſalées, peuvent donner lieu, en les employant nous mêmes, à des objets d'échange ou à une vente de 30 à 40 millions par an. Le ſel que nous vendrions à l'étranger n'en produiroit pas la dixième partie : il n'y a donc pas à balancer ſur le parti que nous devons préférer de prendre.

Si je me ſuis diſpenſé de parler des autres articles de la réſolution, c'eſt que votre commiſſion les a tous examinés avec ſoin. Elle ne nous a pas laiſſé ignorer un défaut eſſentiel de l'article premier relatif aux adjudications partielles dans chaque département, tandis qu'il eſt reconnu que, quoique les ſalines de *Chaux* & de *Salins* ſoient dans deux départemens différens, cependant ces deux établiſſemens étant alimentés par les mêmes ſources, & leur fabrication étant néceſſairement dépendante l'une de l'autre, elles ne peuvent faire l'objet de deux adjudications ſéparées. Il en ſera de même des ſalines de Dieuze & de Moyenvic dans le département de la Meurthe, de Moutiers & de Conflans dans le Mont-Blanc.

On ne peut d'ailleurs qu'applaudir aux diſpoſitions qui limitent la conſommation de bois dans les ſalines. Il eſt temps de porter un œil attentif ſur la conſervation des forêts, & d'en réſerver le bois pour les beſoins des citoyens, les conſtructions civiles & navales, les forges, les différentes parties des mines & les autres manufactures où ſon emploi eſt néceſſaire.

Quant aux évaporations à faire dans les ſalines, toutes les fois qu'on peut ſe procurer de la houille, elles peuvent être exécutées avec la même facilité qu'avec du bois, comme l'expérience le prouve dans les ſalines de Dieuze, Monmorot,

de la Leyen, de Sultz, &c.; & presque toutes nos salines sont à portée de s'en procurer.

CONCLUSION.

D'après toutes ces considérations conformes aux principes développés dans le rapport de la commission.

1.° Je propose qu'il soit fait un message au Directoire exécutif pour lui demander des tableaux & des renseignemens qui fassent connoître, année par année, depuis 1780, la valeur réelle du quintal de sel fabriqué dans les salines qui sont l'objet de la résolution du 7 nivôse dernier,

2.° Persuadé que le Conseil des Cinq-Cents s'empressera de faire disparoître les défectuosités qui se trouvent dans cette résolution, je vote contre son adoption.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an 5.